
Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2022-003

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° CD-2021-07-01-1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° CD-2 021-07-01-2 du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° CD-2022-10-21-1 du 21 octobre 2022 portant élection de Madame Nora PREZIOSI, membre de la commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération n° CD-2021-07-01-5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Madame Nora PREZIOSI, Conseillère départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Nora PREZIOSI Conseillère départementale reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la politique de la ville et du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221021-22_27152-AR
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Le champ de la délégation comprend :

- Coordination de l'ensemble des politiques départementales contribuant à la politique de la ville,
- Suivi des contrats de ville,
- Suivi de Marseille rénovation urbaine (MRU),
- Suivi des opérations de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- Opérations de requalification et de restructuration urbaines,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations ou organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Nora PREZIOSI**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Madame Nora PREZIOSI** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 2021-019 en date du 19 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 – Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié selon la réglementation en vigueur.

Fait à Marseille, le 21 octobre 2022

Martine VASSAL